

Burgerpersoneel. — Toelating tot de stage

Bij koninklijk besluit nr. 310 van 12 april 1994, wordt de heer Luc Canautte, licentiaat in de Romaanse filologie, geaggregeerde voor het hoger secundair onderwijs, op 1 april 1994, als repetitor (Frans) aan de Koninklijke Militaire School tot de stage toegelaten.

Personnel civil. — Admission au stage

Par arrêté royal n° 310 du 12 avril 1994, M. Canautte, Luc, licencié en philologie romane, agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, est admis au stage en qualité de répétiteur (français) à l'Ecole royale militaire le 1er avril 1994.

MINISTERIE VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID

31 MAART 1994. — Koninklijk besluit tot ontslag, vervanging en benoeming van leden van de Adviesraad voor buitenlandse arbeidskrachten (1)

ALBERT II, Koning der Belgen,

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op het koninklijk besluit van 16 april 1992 tot reorganisatie van de Adviesraad voor buitenlandse arbeidskrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 27 oktober 1992 tot benoeming van de leden van de Adviesraad voor buitenlandse arbeidskrachten;

Op voordracht van Onze Minister van Tewerkstelling en Arbeid,

Hebben Wij besloten en besluiten Wij :

Artikel 1. Eervol ontslag uit zijn functies wordt verleend aan de heer P. Tordoir, lid van de Adviesraad voor buitenlandse arbeidskrachten, als vertegenwoordiger van de Waalse Regering, als plaatsvervangend lid.

Art. 2. Mevr. A. Bogaerts wordt tot lid van de Adviesraad voor buitenlandse arbeidskrachten benoemd als vertegenwoordigster van de Waalse Regering, als plaatsvervangend lid, ter vervanging van de heer P. Tordoir, ontslagnemend, wiens mandaat zij zal voleindigen.

Art. 3. De heer F. Sant'Angelo en Mevr. C. Cuypers worden tot leden van de Adviesraad voor buitenlandse arbeidskrachten benoemd als vertegenwoordigers van het Centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding, respectievelijk als effectief en plaatsvervangend lid.

Art. 4. Onze Minister van Tewerkstelling en Arbeid is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 31 maart 1994.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Tewerkstelling en Arbeid,

Mevr. M. SMET

(1) Verwijzingen naar het *Belgisch Staatsblad* :

Koninklijk besluit van 16 april 1992, *Belgisch Staatsblad* van 15 mei 1992.

Koninklijk besluit van 27 oktober 1992, *Belgisch Staatsblad* van 21 november 1992.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

31 MARS 1994. — Arrêté royal portant démission, remplacement et nomination de membres du Conseil consultatif de la main-d'œuvre étrangère (1)

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté royal du 16 avril 1992 portant réorganisation du Conseil consultatif de la main-d'œuvre étrangère;

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 1992 portant nomination des membres du Conseil consultatif de la main-d'œuvre étrangère;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Emploi et du Travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Démission honorable de ses fonctions est accordée à M. P. Tordoir, membre du Conseil consultatif de la main-d'œuvre étrangère, au titre de membre suppléant représentant le Gouvernement wallon.

Art. 2. Mme A. Bogaerts est nommée membre du Conseil consultatif de la main-d'œuvre étrangère, au titre de membre suppléant représentant le Gouvernement wallon, en remplacement de M. P. Tordoir, dont elle achèvera le mandat.

Art. 3. M. F. Sant'Angelo et Mme C. Cuypers sont nommés membres du Conseil consultatif de la main-d'œuvre étrangère, au titre respectivement de membre effectif et de membre suppléant représentant le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Art. 4. Notre Ministre de l'Emploi et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 31 mars 1994.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre de l'Emploi et du Travail,

Mme M. SMET

(1) Références au *Moniteur belge* :

Arrêté royal du 16 avril 1992, *Moniteur belge* du 15 mai 1992.

Arrêté royal du 27 octobre 1992, *Moniteur belge* du 21 novembre 1992.

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN — GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTÈRE
DE LA REGION WALLONNE

[Mac — 27305]

Plan de secteur

Un arrêté du Gouvernement wallon du 10 février 1994 arrête définitivement la modification partielle des planches 52/1 et 52/5

ÜBERSETZUNG
MINISTERIUM
DER WALLONISCHEN REGION

[Mac — 27305]

Sektorenplan

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 10. Februar 1994 wird die Teiländerung der Karten 52/1 und 52/5 des Sektorenplans Thuin-

VERTALING
MINISTERIE
VAN HET WAALSE GEWEST

[Mac — 27305]

Gewestplan

Bij besluit van de Waalse Regering van 10 februari 1994 is de gedeeltelijke wijziging van de bladen 52/1 en 52/5 van het gewestplan

du plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de l'inscription sur le territoire de la commune d'Erquelinnes :

— d'une zone d'extension d'extraction sur des terrains sis à Hantes-Wihéries, dans le prolongement nord du site actuel de la carrière dite "de la Thure" et d'une zone d'extraction à reconvertir ultérieurement en zone d'espaces verts sur les terrains inscrits en zone d'extension d'extraction au plan de secteur en vigueur et actuellement en cours d'exploitation;

— d'une zone d'extraction à reconvertir en zone d'espaces verts à l'issue de son exploitation sur des terrains sis dans le bois de la Princelle sur l'ancienne commune de Solre-sur-Sambre et correspondant à l'emplacement effectif du gisement exploitable de grès-quartzite;

— d'une zone forestière d'intérêt paysager sur les parties des zones d'extraction et d'extension d'extraction inscrits au plan de secteur en vigueur dans le bois de la Princelle et qui ne seront pas exploitées compte tenu de la situation exacte du gisement;

— d'une zone d'extraction à reconvertir en zone d'espaces verts au terme de l'exploitation sur les terrains actuellement exploités dans le bois de Bersillies et repris en zone industrielle au plan particulier d'aménagement dit "zone industrielle de Bersillies-l'Abbaye" approuvé par arrêté ministériel du 13 décembre 1982;

— d'une zone industrielle sur des terrains affectés en zone industrielle au plan particulier d'aménagement précité entre la rue de la Thure et la limite du bois de Bersillies et nécessaires aux installations industrielles de la carrière et de la centrale d'enrobage voisine.

L'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 2 décembre 1993 est publié ci-dessous.

Chimay endgültig beschlossen, zwecks der Eintragung auf das Gebiet der Gemeinde Erquelinnes des folgenden :

— einer Erweiterung eines Abbaugebiets auf in Hantes-Wihéries gelegenen Geländen, in der nördlichen Verlängerung des jetzlichen Geländes des "de la Thure" genannten Steinbruchs, sowie eines später in Grüngelände umzustaltenden Abbaugebiets auf Geländen, die in dem gültigen Sektorenplan als Erweiterungen von Abbaugebieten eingetragen sind und zur Zeit abgebaut werden;

— eines am Ende seiner Bewirtschaftung in ein Grüngelände umzustaltenden Abbaugebiets, das auf in dem Wald der "Princelle" in der ehemaligen Gemeinde Solre-sur-Sambre gelegenen Geländen liegt, und das der genauen Stelle der abbauwürdigen Lagerstätte von Sandstein-Quartzit entspricht;

— eines landschaftlich bedeutsamen Waldgebiets auf den Teilen der Abbaugebiete und der Erweiterungen der Abbaugebiete, die in dem für den Wald der "Princelle" gültigen Sektorenplan eingetragen sind, und die wegen der genauen Lage der Lagerstätte nicht abgebaut werden;

— eines am Ende der Bewirtschaftung in ein Grüngelände umzustaltenden Abbaugebiets auf den in dem Wald von Bersillies zur Zeit bewirtschafteten Geländen, eingetragen als Industriezone in dem durch Ministerialerlaß vom 13. Dezember 1982 genehmigten "Industriezone Bersillies-l'Abbaye" genannten, besonderen Raumordnungsplan;

— einer Industriezone auf Geländen, die im oben erwähnten besonderen Raumordnungsplan zwischen der "rue de la Thure" und dem Rand des Waldes von Bersillies zu einer Industriezone bestimmt sind und die für die industriellen Einrichtungen des Steinbruchs und der benachbarten Mischanlage nötig sind.

Das Gutachten der regionalen Raumordnungskommission wird hierunter veröffentlicht.

Thuin-Chimay définitief bepaald met het oog op de opening op het grondgebied van de gemeente Erquelinnes :

— van een ontginningsuitbreidingsgebied op terreinen gelegen te Hantes-Wihéries, in het noordelijke verlengde van de huidige ligging van de groeve "de la Thure" en van een later in een groengebied om te zetten ontginningsgebied op de terreinen die op het van kracht zijnde gewestplan als ontginningsuitbreidingsgebied zijn opgenomen en nog steeds worden geëxploiteerd;

— van een na exploitatie in een groengebied om te zetten ontginningsgebied, op terreinen gelegen in het "Bois de la Princelle" op het grondgebied van de vroegere gemeente Solre-sur-Sambre en overeenstemmende met de werkelijke ligging van de ontginbare vindplaats van zandsteen-kwartsiet;

— van een bosgebied met landschapswaarde op de gedeelten van de ontginningsgebieden en ontginningsuitbreidingsgebieden, die zijn opgenomen op het in het "Bois de la Princelle" van kracht zijnde gewestplan en die, rekening houdende met de juiste ligging van de vindplaats, niet zullen worden ontgonnen;

— van een na ontginning in een groengebied om te zetten ontginningsgebied, op de terreinen thans geëxploiteerd in het "Bois de Bersillies" en als industriegebied opgenomen op het bij ministerieel besluit van 13 december 1982 goedgekeurde bijzonder plan van aanleg "zone industrielle Bersillies-l'Abbaye";

— van een industriegebied op tussen de "rue de la Thure" en de rand van het "Bois de Bersillies" gelegen terreinen bestemd als industriegebied op voornoemd bijzonder plan van aanleg en noodzakelijk voor de industriële voorzieningen van de groeve en de nabijgelegen omhullingscentrale.

Het advies van de "Commission régionale d'Aménagement du Territoire" (Gewestelijke Commissie voor Ruimtelijke Ordening) van 2 december 1993 wordt hierna bekendgemaakt.

[Mac 27305bis]

AVIS DE LA COMMISSION REGIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE RELATIF A LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE SECTEUR DE THUIN-CHIMAY EN VUE DE LA REDEFINITION DES ZONES D'EXTRACTION ET D'EXTENSION D'EXTRACTION ET DE L'INSCRIPTION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE DESTINEES A PERMETTRE LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DES CARRIERES DITES "DE LA THURE" ET DE "QUARTZITE DE NEUTREMONT" SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ERQUELINNES (SECTION SOLRE-SUR-SAMBRE, HANTES-WIHERIES ET BERSILLIES-L'ABBAYE)

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 40 et 40bis;

Vu l'arrêté royal du 10 septembre 1979 établissant le plan de secteur de Thuin-Chimay, modifié partiellement par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 juillet 1989;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22 octobre 1992 décidant la révision partielle du plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de la redéfinition des zones d'extraction et d'extension d'extraction et l'inscription d'une zone industrielle destinées à permettre la poursuite de l'exploitation de carrières sises sur le territoire d'Erquelinnes (anciennes communes de Bersillies-l'Abbaye, Solre-sur-Sambre et Hantes-Wihéries);

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 janvier 1993 arrêtant provisoirement la modification partielle des planches 52/1 et 52/5 du plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de la redéfinition des zones d'extraction et d'extension d'extraction et l'inscription d'une zone industrielle destinées à permettre la poursuite de l'exploitation de carrières sises sur le territoire d'Erquelinnes (anciennes communes de Bersillies-l'Abbaye, Solre-sur-Sambre et Hantes-Wihéries);

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers et les associations de personnes lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 avril au 19 mai 1993 inclus et répertoriées comme suit :

1° Bersillies-l'Abbaye :

001. Lamblotte, Marc, rue du Rosaire, 6560 Bersillies-l'Abbaye;
002. Lolin, Marie-Christine, rue de la Thure 106, 6560 Bersillies-l'Abbaye;
003. Saladin, Patrick, rue de la Thure 104, 6560 Bersillies-l'Abbaye;
004. Guerin, Célestine, rue de la Thure 77, 6560 Bersillies-l'Abbaye;
005. Dewagenier, Daniel, rue de la Thure 95, 6560 Bersillies-l'Abbaye.

2° Erquelinnes :

001. Favier, Solange, rue de la Renq 102, 6560 Erquelinnes.

3° Hantes-Wihéries :

- 001. Hannequart, Marcel, rue des Hayettes, 6560 Hantes-Wihéries;
- 002. Godimus, Jacques, rue des Hayettes 49, 6560 Hantes-Wihéries;
- 003. Godimus, Jackie, rue des Hayettes 45, 6560 Hantes-Wihéries;
- 004. Goethoys, Jacques, rue des Hayettes 53, 6560 Hantes-Wihéries;
- 005. Branco, Sylvie, rue des Hayettes 26, 6560 Hantes-Wihéries;
- 006. Plume-Bossart, Marcel, rue des Hayettes 57, 6560 Hantes-Wihéries;
- 007. Hannequart, Herman, rue des Hayettes, 6560 Hantes-Wihéries;
- 008. Calderigi, Sestilia, rue de Wihéries 35, 6560 Hantes-Wihéries;
- 009. Delattre, Pauline, rue de Wihéries 20, 6560 Hantes-Wihéries;
- 010. Preaux, André, rue de Wihéries, 6560 Hantes-Wihéries;
- 011. Legros-Dupez, Marie-Christine, rue de Wihéries 30, 6560 Hantes-Wihéries;
- 012. Van Leerbergen, Jean-Marie, rue de Wihéries 21, 6560 Hantes-Wihéries;
- 013. Clippe, André, rue de Wihéries 29, 6560 Hantes-Wihéries;
- 014. Clippe, Emile, rue des Loups 3, 6560 Hantes-Wihéries;
- 015. Pirlot, Camille, rue des Loups, 6560 Hantes-Wihéries;
- 016. Clippe, Alberte, rue des Loups 2, 6560 Hantes-Wihéries;
- 017. Debroy, Roger, rue de Mons 49-49A, 6560 Hantes-Wihéries.

4° Solre-sur-Sambre :

- 001. Lacuriane, Fernande, Mont de Solre, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 002. Dubois, G., Mont de Solre 41, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 003. Calmus, Fernand, Mont de Solre 102, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 004. Renard, Maurice, Mont de Solre 102c, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 005. Cuhe, Christophe, route de Mons 66A, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 006. Wastraete, Georges, route de Mons, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 007. Legrain, Pierre, route de Mons 62, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 008. Hacurdiaux, Daniel, route de Mons 66, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 009. Poncelet, Camille, route de Mons 64, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 010. Godefroid, Claudine, route de Mons 60, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 011. Amand, Jeannot, rue de la Thure 9, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 012. Delsaut, Dominique, rue de la Thure 49, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 013. Dalzavot, Sergio, rue de la Thure 33, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 014. Carton, Julia, rue de la Thure 35, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 015. Bayet, René, rue de la Thure 24, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 016. Hannequart, Jean-Claude, rue de la Thure 27, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 017. Wotquenne, Josette, rue de la Thure, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 018. Decuyper, Alain, rue des Hayettes 13, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 019. Decuyper, Yves, rue des Hayettes 11, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 020. Bral, Jacqueline, rue des Hayettes, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 021. Weymers, Daniel, rue des Hayettes 18, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 022. Colin, Nadine, rue Trieu Colinot 21, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 023. Stordeur, Françoise, rue Trieu Colinot 2, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 024. Wastraete, Oscar, rue Trieu Colinot, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 025. De Neve, Tatiyana, rue Trieu Colinot 15, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 026. Assoignons, Christiane, rue de Bersillies 12A, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 027. Hautequest, Henri, rue de Bersillies, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 028. Buchin, Franz, rue de Bersillies, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 029. Jusret, Maurice, rue de Bersillies 67, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 030. Desplanque-Raimondi, Marie-Hélène, rue de Bersillies 69, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 031. Godeau, Bernard, rue de la Gare 66, 6560 Solre-sur-Sambre;
- 032. Deparadis, Ch.;
- 033. Horgnies, José, rue Jeanne 5, 6560 Solre-sur-Sambre.

5° Autres communes :

- 001. Groupe Nature de la Vallée de la Sambre a.s.b.l., rue du Halage 14, 6567 La Buissière;
- 002. Nelis, Denise et Régionale ECOLO de Thuin, rue des Mésanges, 6110 Montigny-le-Tilleul.

6° Réclamations tardives :

Pétition de 19 signataires, 6560 Erquelinnes.

Vu l'avis du conseil communal d'Erquelinnes, le 24 mai 1993;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, le 24 juin 1993;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le gouverneur de la province de Hainaut à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de la section "Aménagement normatif" en septembre 1993;

Vu les situations juridiques et existantes du secteur.

la Commission régionale d'Aménagement du Territoire émet, en date du 2 décembre 1993, l'avis suivant :

A. Considérations générales :

1. Concernant la carrière dite "de la Thure" :

— La CRAT constate que la zone d'extraction inscrite au plan de secteur à l'est de la rivière de la Thure sur le territoire de l'ancienne commune de Hantes-Wihéries est totalement exploitée et que la zone d'extension d'extraction inscrite dans son prolongement est largement entamée et sera très vite épuisée.

— Elle estime en outre qu'il ne convient pas d'exploiter la zone d'extension d'extraction située entre la rivière "la Thure" et la rue de la Thure. Il s'agit en effet d'un fond de vallée qu'il convient de préserver et dont l'affectation devra être modifiée lors d'une révision globale du plan de secteur de Thuin-Chimay.

— Constatant que le site de la carrière se situe à une distance suffisante des zones d'habitat, la CRAT rend un avis favorable pour l'inscription d'une zone d'extension d'extraction sur des terrains sis à Hantes-Wihéries, dans le prolongement nord du site actuel de la carrière dite "de la Thure" et d'une zone d'extraction à reconvertir ultérieurement en zone d'espaces verts sur les terrains inscrits en zone d'extension d'extraction au plan de secteur en vigueur et actuellement en cours d'exploitation. En effet, cette extension permettra d'assurer la poursuite des activités de l'entreprise au cours des prochaines années.

2. Concernant la carrière dite "de Quartzite de Neutremont" :

— La CRAT constate que la zone d'extraction inscrite au plan de secteur ainsi que la zone d'extension d'extraction ne correspondent pas exactement à l'emplacement du gisement de grès-quartzite exploitable. C'est après l'approbation du plan de secteur de Thuin-Chimay que la partie sud du gisement a été identifiée. L'exploitation de ce gisement était en outre indispensable à la poursuite des activités d'une centrale d'enrobage située au sud de la zone d'extraction. Il a dès lors fallu recourir à l'élaboration d'un plan particulier dérogatoire au plan de secteur dit "zone industrielle de Bersillies-l'Abbaye" approuvé par arrêté ministériel du 13 décembre 1982 — la procédure de modification partielle du plan de secteur n'existant pas à l'époque.

De plus, lors de la visite des sites, la CRAT a pu constater que la centrale d'enrobage travaillait par intermittence.

— Des sondages récents ont en outre permis de déterminer que les terrains inscrits au plan de secteur en zone d'extraction et en zone d'extension d'extraction dans le bois de la Princelle ne correspondaient pas à la veine nord du gisement; celle-ci se situe sur un axe sud-est/nord-est de faible largeur.

— La CRAT rend dès lors un avis favorable à l'inscription :

* d'une zone d'extraction à reconvertir en zone d'espaces verts à l'issue de son exploitation sur des terrains sis dans le bois de la Princelle sur l'ancienne commune de Solre-sur-Sambre et correspondant à l'emplacement effectif du gisement exploitable de grès-quartzite;

* d'une zone forestière d'intérêt paysager sur les parties des zones d'extraction et d'extension d'extraction inscrites au plan de secteur dans le bois de la Princelle et qui ne seront pas exploitées compte tenu de la situation exacte du gisement;

* d'une zone d'extraction à reconvertir en zone d'espaces verts au terme de l'exploitation sur les terrains actuellement exploités dans le bois de Bersillies et repris en zone industrielle au plan particulier d'aménagement dit "zone industrielle de Bersillies-l'Abbaye";

* d'une zone industrielle sur des terrains affectés en zone industrielle au plan particulier précité entre la rue de la Thure et la limite du bois de Bersillies et nécessaires aux installations industrielles de la carrière et de la centrale d'enrobage voisine.

— La CRAT attire l'attention sur la stratification particulière du front de la carrière située dans le bois de la Princelle et demande que le permis d'extraction prévoie le maintien de ce front dans le réaménagement du site.

Le permis d'extraction veillera en outre à réduire au maximum les nuisances liées à ces exploitations et plus spécialement celles liées aux tirs de mines et au trafic engendré par le charroi pour lequel il serait bon d'imposer un itinéraire précis.

B. Considérations particulières :

1° Bersillies-l'Abbaye :

001. Lamblotte, M.

Il est pris acte des arguments invoqués par le réclamant et qui relèvent du permis d'extraction.

Il y a cependant lieu de noter que dans son avis du 25 mars 1992, la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement n'était pas opposée à ces extensions et demandait :

— que la percée à effectuer dans le bois de la Princelle soit limitée au nord-ouest à 100 m de la zone agricole inscrite au plan de secteur;

— que les terrains soient reboisés après exploitation et maintenus à l'état de zone naturelle;

— que les zones d'extraction et d'extension d'extraction prévues au plan de secteur en vigueur et non exploitées soient réaffectées en zone forestière.

Il est répondu aux réclamations n°s 2 à 5 dans la réclamation n° 1 :

002. Lolin, Marie-Christine;

003. Saladin, Patrick;

004. Guerin, Célestine;

005. Dewagenier, Daniel.

2° Erquelines :

001. Favier, S.

Il y est répondu dans la réclamation n° 1 de Bersillies-l'Abbaye.

3° Hantes-Wihéries :

Il est répondu aux réclamations n°s 1 à 17 dans la réclamation n° 1 de Bersillies-l'Abbaye :

009. Hannequart, Marcel;

010. Godimus, Jacques;

011. Godimus, Jackie;

012. Goethoys, Jacques;

013. Branco, Sylvie;

014. Plume-Bossart, Marcel;

015. Hannequart, Herman;

016. Calderigi, Sestilia;

017. Delattre, Pauline;

018. Preaux, André;

019. Legros-Dupez, Marie-Christine;

020. Van Leerbergen, Jean-Marie;
 021. Clippe, André;
 022. Clippe, Emile;
 023. Pirlot, Camille;
 024. Clippe, Alberte;
 025. Debroy, Roger.

4° Solre-sur-Sambre :

Il est répondu aux réclamations n^{os} 1 à 14 dans la réclamation n° 1 de Bersillies-l'Abbaye :

001. Lacuriane, Fernande;
 002. Dubois, Léon;
 003. Calmus, Fernand;
 004. Renard, Maurice;
 005. Cuhe, Christophe;
 006. Wastraete, Georges;
 007. Legrain, Pierre;
 008. Hacurdiaux, Daniel;
 009. Poncellet, Camille — Contrairement à la remarque, l'avis paru dans la *Nouvelle Gazette* est joint au dossier;
 010. Godefroid, Claudine;
 011. Amand, Jeannot;
 012. Delsaut, Dominique;
 013. Dalzavot, Sergio;
 014. Carton, Julia;
 015. Bayet, R.

Il est pris acte des arguments invoqués contre l'extension des deux carrières.

Ces arguments ressortissent au permis d'extraction.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 16 à 20 dans la réclamation n° 1 de Bersillies-l'Abbaye :

016. Hannequart, Jean-Claude;
 017. Wotquenne, Josette;
 018. Decuyper, Alain;
 019. Decuyper, Yves;
 020. Bral, Jacqueline;
 021. Weymers, D.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Celles-ci sont du ressort du permis d'extraction.

Il est répondu aux réclamations n^{os} 22 à 33 dans la réclamation n° 1 de Bersillies-l'Abbaye :

022. Colin, Nadine;
 023. Stordeur, Françoise;
 024. Wastraete, Oscar;
 025. De Neve, Tatiyana;
 026. Assoignons, Christiane;
 027. Hautequest, Henri;
 028. Buchin, Franz;
 029. Jusret, Maurice;
 030. Desplanque-Raimondi, Marie-Hélène;
 031. Godeau, Bernard;
 032. Deparadis, Ch.;
 033. Horgnies, José.

5° Autres communes :

001. Groupe Nature de la Vallée de la Sambre a.s.b.l.

Il est pris acte des différentes remarques formulées par le réclamant. Celles qui sont du ressort de la présente enquête sont examinées dans les considérations générales.

002. Nelis, D. et Régionale ECOLO de Thuin.

Il est pris acte des différents arguments invoqués par les requérants. Il est répondu à ceux qui sont de l'objet de la présente enquête dans les considérations générales ainsi que dans la réclamation n° 1 de Bersillies-l'Abbaye.

6° Réclamations tardives :

Pétition de 19 signataires.

Le 1° de la pétition relative à la carrière Dhordain n'a pas fait l'objet de l'enquête publique. Seule la zone industrielle située à l'est de la rue de la Thure déjà reprise dans le plan particulier d'aménagement a été inscrite au plan de secteur.

Quant au 2° a) relatif à la carrière Wéry, il a été pris en compte par la CRAT mais le zonage ne pourra être modifié que lors d'une révision globale du plan de secteur.

Le b) est du ressort du permis d'exploiter.

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

MINISTERIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Bekendmaking, bij uittreksel, van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering houdende de erkenning van een opdrachthouder voor effectenstudies

Bij het besluit van 14 april 1994 heeft de Brusselse Hoofdstedelijke Regering de N.V. Tractebel erkend als opdrachthouder voor effectenstudies.

MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication par extrait de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant agrément d'un chargé d'études d'incidences

Par arrêté du 14 avril 1994, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a agréé la S.A. Tractebel comme chargé d'études d'incidences.